



## **COMMISSION D'APPEL**

### **PROCÈS VERBAL N° 8**

**NÎMES, le 5 août 2015**

**La Commission d'Appel s'est réunie en séance ordinaire le Mardi 4 août à 19h30 par liaison internet.**

**Elle était composée de :**

- M. BOYER Baptiste (Club REMOULINS FUTSAL),**
- M. NEPOTY Romain (Club C2C VAUVERT),**
- M. CONTIGIANI Romain (Club FUTSAL PUGET).**

#### **Dossier N° 1 : Appel de la décision de 1<sup>ère</sup> instance par le club d'USR.**

La Commission,

Considérant que les conditions de l'appel sont réunies conformément aux règlements en vigueur au sein de l'AFF.

Qu'après l'étude objective de la décision de 1<sup>ère</sup> instance, de la feuille de match, du rapport de l'arbitre principal, des divers témoignages que la Commission a sollicités pour l'éclairer.

Considérant les arguments transmis par courrier par le club de l'USR.

**Par conséquent décide par 2 voix contre une, de l'annulation de la sanction de la Commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance rendue par le PV N°7 vis-à-vis du club de l'USR.**

**La commission rappelle au club de l'USR mais à travers lui à tous que : le respect de chacun consiste à attendre la fin d'une rencontre avant de laisser exploser sa joie. Le « chambrage » ou autre manifestations, contraires aux règles du fair-play sont à bannir afin de donner une image de notre sport qui ne doit pas ressembler à celle que peut renvoyer d'autre sport.**

**Cette décision ne peut faire l'objet d'un appel et devient donc définitive.**

Pour la Commission,

Stéphane MASSÉ  
Responsable du Pôle Discipline